

Montréal, le 29 octobre 2025

À l'attention des présidences de conseil d'établissement
du Centre de services scolaire de Montréal

Objet : Attestation de suivi de la formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement et critères de sélection des directions d'établissement

Chères présidences de conseil d'établissement,

À titre de représentant de votre conseil d'établissement (« CÉ »), nous sollicitons votre participation dans les deux dossiers suivants, soit le suivi de la formation obligatoire des nouveaux membres de votre CÉ, ainsi que la consultation sur les critères de sélection de la direction de votre établissement scolaire.

1. FORMATION OBLIGATOIRE DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

Les articles 53 al. 2 et 102 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que les membres du CÉ doivent, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la [formation obligatoire développée à leur intention par le ministre](#). L'objectif est de s'assurer que **tous les nouveaux membres** aient les outils nécessaires pour avoir une participation pleine et entière dans votre CÉ.

Le moyen choisi par le comité de gouvernance et d'éthique du Centre de services scolaire de Montréal afin de s'assurer du respect de cette obligation est la compléTION, deux fois par année, d'un formulaire attestant du suivi de cette formation.

À cette fin, nous vous demandons de vous assurer que **tous les membres** remplissent [un court formulaire d'attestation](#). Nous recommandons de demander aux membres de remplir le formulaire lors d'une séance du CÉ.

Veuillez prendre note qu'une autre communication vous sera envoyée vers le mois d'avril afin que le formulaire soit rempli une seconde fois afin que le comité de gouvernance et d'éthique ait un portrait bisannuel des nouveaux membres qui ont suivi la formation.

Finalement, nous vous rappelons que si vous et la direction le jugez opportun, il est possible de présenter les capsules de formation élaborées par le ministère de l'Éducation avant ou après vos séances de CÉ, alors que les membres sont déjà sur place.

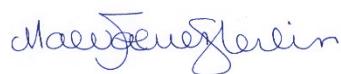
2. CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA DIRECTION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

Les articles 79, al. 2 et 110.1 al. 2 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que la direction générale consulte les CÉ sur les critères de sélection des directions d'établissement.

À cette fin, le moyen retenu par le comité des ressources humaines est une consultation par l'entremise [d'un formulaire en ligne](#).

Finalement, nous vous prions de compléTER **les deux formulaires au plus tard le 31 décembre 2025**.

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et pour votre implication au sein de notre gouvernance scolaire.



Me Maeva Ferrer Sterlin
Secrétaire générale
Bureau du secrétariat général
d'administration



M. Juders Jean Michel
Comité de gouvernance et d'éthique
Membre du Conseil d'administration



Mme France Dussault
Comité des ressources humaines
Membre du Conseil

Cc : Directions d'établissement et directions d'unités

5100, rue Sherbrooke Est,
1^{er} étage, bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 596-6000, poste 6312
Courrier interne : 056-000
secg@cssdm.gouv.qc.ca
www.cssdm.gouv.qc.ca